

REGLEMENT de la Sélection Imagine Desperados

1 : OBJET

H ENTREPRISE SAS (La société) au capital de 130.784.350 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 842 062 dont le siège social est situé 19, rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison, numéro de TVA intracommunautaire : FR 96 414 842 062, organise du 28 mai 2010 au 13 janvier 2011 une grande sélection gratuite sans obligation d'achat intitulée : « la Sélection Imagine Desperados »

2 : PARTICIPANTS

La Sélection est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et ayant accès au site web www.imagine-desperados.fr, à l'exclusion des membres du personnel et leurs familles de la société H Entreprise SAS, de ses filiales et des agences Plan.Net et Dufresne Corrigan Scarlet. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

3 : PRINCIPE

Pour participer à la Sélection, les internautes devront soumettre sur www.imagine-desperados.fr une étiquette personnalisée via L'Atelier du site en suivant les étapes ci-dessous.

1. Je me crée un compte Imagine Desperados
2. J'entre dans l'atelier et je crée une étiquette
3. Je valide et je reçois une notification dès que ma création a été modérée

il suffit de soumettre la création réalisée, via l'Atelier, à la prochaine session de vote. Chaque session de création dure un mois puis chaque session de vote dure le mois suivant.

Quand l'internaute soumet une création au vote, c'est automatiquement pour la prochaine session.

4 : PARTICIPATION

Le nombre de Créations mises en ligne par chaque participant au Concours n'est pas soumis à limitation.

Une même création ne peut pas être soumise à plusieurs sessions de vote.

La participation à la Sélection est conditionnée par le fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur sur le Site Imagine-Desperados.fr pour la télétransmission des Créations et pour la viralisation des Créations. Il est conseillé aux participants d'indiquer toutes informations permettant une prise de contact rapide avec le gagnant (login, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, e-mail).

Avant de participer, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société aura la possibilité de considérer la participation comme nulle et non valide.

La participation à la Sélection est ouverte comme suit :

Appel à la création : 4 semaines

Modération : 1 semaine

Appel au Votes : 4 semaines

Annnonce des résultats : dans la semaine suivant la clôture du vote

5 : CARACTERISTIQUES DES CREATIONS

Les Créations ne doivent pas être constitutives de contenu, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- à caractère pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur notamment la loi Evin du 10 janvier 1991.

Les participants doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux Créations et à la Sélection disponibles sur les pages consacrées dans les «**MENTIONS LEGALES ET REGLES D'UTILISATION**»

La Société se réserve le droit d'exclure et de retirer, à titre temporaire ou définitif, de la Sélection toute Création ne respectant pas les dispositions décrites ci-avant.

6 : DETERMINATION DE LA SELECTION GAGNANTE et DOTATION

Chaque compte Imagine Desperados ne peut voter qu'une seule fois pour une même création.

A l'issue de la session de vote, la création qui a reçu le plus de votes est désignée la création gagnante.

		Semaine													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Session 1	Appel à la création														
	Modération														
	Appel au vote														
	Publication des résultats														
Session 2	Appel à la création														
	Modération														
	Appel au vote														
	Publication des résultats														

VOTE	Début	Fin
Session 1	2/7/10 0:00	29/7/10 23:59
Session 2	30/7/10 0:00	26/8/10 23:59
Session 3	27/8/10 0:00	23/9/10 23:59
Session 4	24/9/10 0:00	21/10/10 23:59
Session 5	22/10/10 0:00	18/11/10 23:59
Session 6	19/11/10 0:00	16/12/10 23:59
Session 7	17/12/10 0:00	13/1/11 23:59

En cas d'égalité entre plusieurs créations, un jury constitué chez la société déterminera la sélection gagnante parmi les ex-æquos. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestations.

La création désignée gagnante sera alors éditée en série limitée par la société qui proposera à la vente sur le Site, des bouteilles de la gamme Desperados portant l'étiquette gagnante pendant une durée de un mois et dans les formats proposés sur le Site conformément aux Conditions générales de Vente du Site.

Le gagnant de la Création sélectionnée se verra remettre un chèque de 200 euros. En cas de création conjointe, la dotation sera adressée à l'internaute ayant initié la création gagnante pour le compte de tous les auteurs, charge pour ce dernier à leur reverser leur part de dotation.

La liste des gagnants sera déposée chez depotjeux.com et disponible sur le Site imagine-desperados.fr.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni remboursées, ni remplacées par une autre dotation de quelque valeur que ce soit.

La société se réserve le droit de modifier, limiter, suspendre, arrêter de manière temporaire ou définitive, la fabrication et la vente de bouteilles avec l'étiquette gagnante, à sa seule discrétion, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de quelque manière que ce soit.

7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

En participant à la Sélection, les participants dont la création sera désignée gagnante cèdent gratuitement, à titre exclusif à la Société, les droits d'exploitation portant sur ladite Création

en vue de son exploitation par la société à titre de publicité et de promotion de ses activités et ses produits, la vente et la diffusion de ses produits, ainsi que dans le cadre de ses opérations de marketing, de communication interne et externe, de communication institutionnelle par tous moyens et sur tous supports notamment par internet et portant sur le droit d'utiliser, réutiliser, modifier, adapter, reproduire, publier, imprimer, représenter, éditer, diffuser la Création.

La cession inclut le droit de distribuer et de mettre en vente toutes les Créations, à titre onéreux ou gratuit, dans le cadre notamment de la vente en ligne de bouteilles de la gamme Desperados.

Les droits sont cédés pour la durée légale du droit de la protection intellectuelle, et pour le monde entier.

8 : EXONERATION DES RESPONSABILITES

Les participants conviennent de dégager la société ainsi que ses sociétés mères, ses filiales, ses affiliés, ses agences de publicité et de promotion ainsi que leurs employés, représentants et agents respectifs, de toute responsabilité résultant de blessure, de perte ou de dommage quels qu'ils soient, découlant directement ou indirectement de l'acceptation, de la possession, de l'abus de la dotation ou de la participation au jeu, et de ne pas porter plainte de quelque façon que ce soit à leurs droits et à leurs intérêts.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution de la dotation en cas d'adresse postale et/ou électronique saisies de manières erronées ou incomplètes ou de changement d'adresse postale et/ou électronique non communiqué.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la société organisatrice ou rendant indisponible le lot, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur ou de nature équivalente.

9 : DROIT D'UTILISATION

La participation à la Sélection donne à la société le droit légal de réutiliser tout le matériel d'inscription incluant les droits de publication, de distribution, de traduction, de reproduction et de réécriture des fichiers et des renseignements personnels des participants qui autorisent la société à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ainsi que leur domicile.

10 : LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation à la Sélection implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, la fiabilité des connexions, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus ou autres logiciels circulant sur le réseau, ainsi que de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

La société décline toute responsabilité en cas de problème lors du déroulement de la Sélection, notamment (et non exclusivement) de problème technique : indisponibilité du site, acte de vandalisme ou de piratage. Ce concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

11 : DROIT DE PROLONGATION OU DE SUSPENSION PROVISOIRES OU DEFINITIVES DE LA SELECTION.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de modifier, , écourter, proroger, suspendre de façon provisoire ou définitive, ou annuler la Sélection pour quelque cause que ce soit et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait d'une manière quelconque.. Toute prolongation ou interruption sur la durée de la Sélection, ainsi que toutes les modifications sur le présent règlement feront l'objet d'une information qui sera visible sur le site www.imagine-desperados.fr

12 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

La société s'engage à ne pas communiquer à des tiers des informations nominatives que le participant a saisies lors de son inscription.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

13 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement complet est déposé chez depotjeux.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située :29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

14 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants peuvent demander sur simple demande écrite le remboursement des frais de participation sur la base d'un forfait de 0,08 € TTC correspondant à 2 minutes de connexion hors forfait internet ainsi que les frais d'affranchissement relatif à cette demande (au tarif lent 20gr en vigueur). Les participants doivent faire leur demande au plus tard le 6/01/2011 (cachet de la poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : H ENTREPRISE SAS, Service Consommateurs Desperados, 19, rue des Deux Gares, 92500 Rueil-Malmaison.

Cette demande doit être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire)

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée de la Sélection.

Toute demande illisible, incomplète, envoyée hors délai ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.